



Enregistrement conservation des hypothèques d'un contrat sous seing privé du droit de passage

Par **Liny**, le **14/11/2024** à **15:49**

Bonjour, la Mairie m'a autorisée par acte sous seing privé d'un droit de passage avec mon véhicule mais n'a pas enregistré cet acte à la conservation des hypothèques. Puis je le faire enregistrer moi même au service des impôts ?

Par **Marck.ESP**, le **14/11/2024** à **16:00**

Bonjour et bienvenue

Étant donné que cet acte n'a pas été enregistré à la conservation des hypothèques par la Mairie, vous devriez demander à la Mairie par courrier R/AR de procéder à son enregistrement.

Si cela n'est pas fait, le droit de passage pourrait ne pas être opposable aux tiers, ce qui pourrait poser des problèmes à l'avenir.

Pour savoir si vous pouvez le faire enregistrer vous mêmes, mieux vaut contacter les services des impôts.